

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**  
**Nombre de conseillers municipaux présents : 25**  
**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024  
Reçu en préfecture le 16/12/2024  
Publié le   
ID : 062-216207589-20241212-2024\_5\_11-DE

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Peggy ANDRIEUX pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Matthias PASCHAL
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

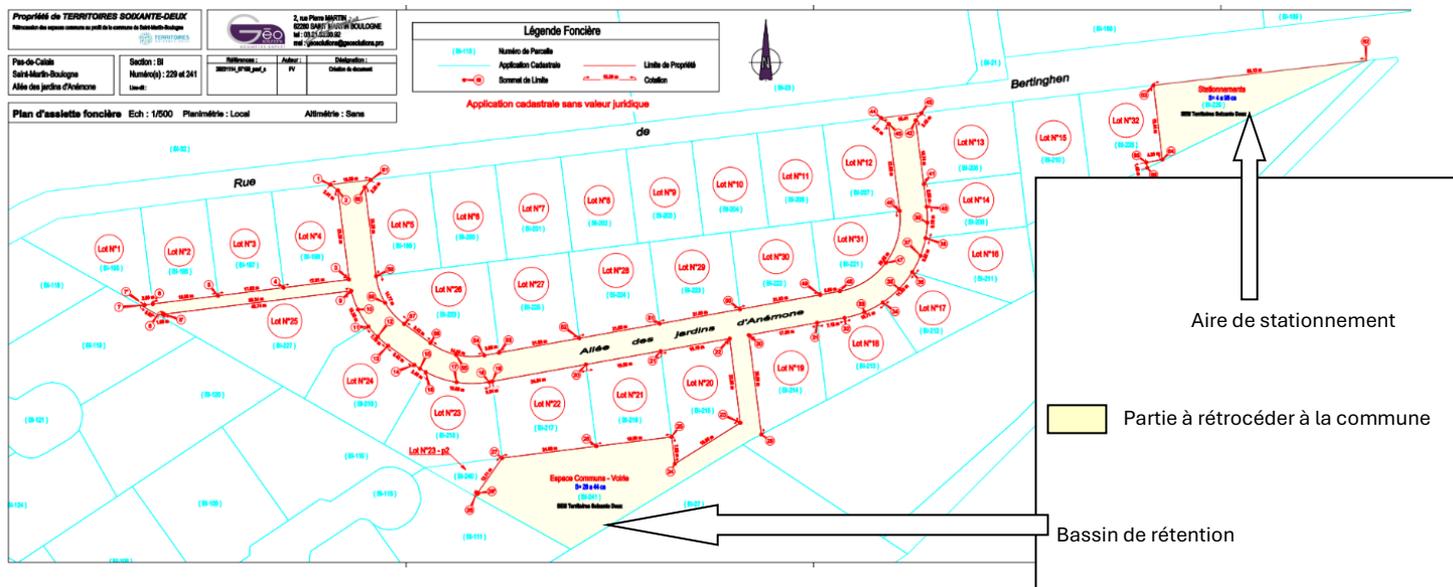
**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

### DÉLIBÉRATION N° 2024-5-11 : Rétrocession des Voiries Réseaux Divers (VRD) de l'allée des jardins d'Anémone

Dans le cadre de la concession d'aménagement du 6 octobre 2010 et de ses avenants, la société Territoires Soixante-deux a réalisé sur le secteur de la Waroquerie l'aménagement d'un terrain en vue d'y accueillir 32 lots libres de constructeur dont la voirie interne a été dénommée Allée des Jardins d'Anémone. Comme le prévoit l'article 11 du traité de concession, l'aménageur a sollicité la Commune pour la reprise des voiries à l'issue des travaux.

Une réunion préalable à la remise des ouvrages a été organisée le 25 août 2023 sur le site en présence du Directeur des Services Techniques de la Commune et des concessionnaires (notamment la Communauté d'Agglomération du Boulonnais) et a fait l'objet de quelques réserves.

Lors de la réunion sur site le 8 avril 2024, il a été constaté la levée de l'ensemble des réserves. Par conséquent les VRD du programme d'aménagement peuvent être incorporés dans le domaine public.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✚ **ACCEPTE** la reprise des VRD de l'aménagement susmentionné conformément au plan ci-dessus établi par un géomètre.
  
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant cette rétrocession étant entendu que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'Aménageur.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 12 décembre 2024*

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024\_5\_11-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**Affiché le : 16/12/2024**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>